



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Bilan des acquisitions et
cessions immobilières de
la commune en 2016.**

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune en 2016.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Considérant que la Commune de Clamart a acquis et cédé des biens immobiliers sur son territoire au cours de l'année 2016,

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année 2016,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune sur son territoire au cours de l'année 2016, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACQUISITIONS :

ACQUISITIONS 2016						
Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Propriétaire	Date délibération ou décision directe	objet
09/03/2016	Local commercial	27 à 37 rue PV Couturier Centre Desprez	440 000 €	Mme TAKACS	24/11/2015	Préemption, qualification du centre commercial
09/03/2016	2 parkings	27 à 37 rue P.V. Couturier Centre Desprez	19 000 €	Sté Patong Bay	05/12/2015	Préemption, requalification du centre commercial
12/09/2016	Immeuble à usage de bureaux	298 avenue du Général de Gaulle	1 400 000 €	Sté 43 rue DESCAMPS PARIS XVI APS	10/06/2016	Préemption
28/09/2016	Immeuble à usage de bureaux	28 rue de Meudon	1 390 000 €	CPAM 92	14/04/2016	Acquisition à l'amiable, constitution d'une unité foncière avec le 30 rue de Meudon, programme immobilier

CESSIONS :

CESSIONS 2016						
Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Propriétaire	Date délibération ou décision directe	objet
13/07/2016	Ancienne piscine municipale	10 rue du Président Roosevelt	9 400 000 €	Ville	10/03/2016	Cession dans le cadre d'un appel à projet



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Saisine préfectorale pour
l'obtention de l'arrêté
déclarant d'utilité publique
l'opération « rue des
Monts » sur le territoire de
Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Saisine préfectorale pour l'obtention de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'opération « rue des Monts » sur le territoire de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et R 302-1,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile de France,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 portant sur la programmation pour la cohésion sociale dans son volet logement qui fixe à 500 000 le nombre de logements sociaux à construire d'ici 2009,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris en son article 1 qui porte les objectifs de réalisation de logements à 70 000 par an en Ile de France,

Vu la loi du n°2010-78812 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi GRENELLE II qui est venue retranscrire les objectifs de la loi du 3 août 2009 dite Grenelle I,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile de France,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la décision du Conseil communautaire du 26 mars 2009 adoptant définitivement le Programme Local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu le Programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération Sud de Seine approuvé le 17 décembre 2015,

Considérant que par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016, la Ville a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique modificative de l'opération « rue des Monts »,

Considérant que le Préfet des Hauts-de-Seine, par arrêté en date du 9 janvier 2017, a prescrit l'ouverture de ladite enquête publique qui s'est déroulée du 6 février au 11 mars 2017 inclus,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet sans réserve et avec deux recommandations :

- 1) à la commune, la recommandation d'attirer l'attention des responsables de la Société du Grand Paris (SGP) et des entreprises responsables de l'ingénierie et des travaux sur l'opportunité d'étudier l'utilisation des terres excavées des travaux du Grand Paris Express pour combler les cavités des anciennes carrières souterraines.
- 2) aux acteurs du projet, la recommandation d'étudier avec attention la demande faite par le propriétaire de la parcelle D 527.

Considérant que les recommandations susvisées seront bien prises en compte :

- recommandation 1, la Ville de Clamart a sollicité la Société du Grand Paris et est en attente de sa réponse sur le processus de réutilisation des terres excavées qui doit être entériné par la SGP et les services de l'Etat.
- recommandation 2, une attention sera apportée à cette parcelle qui pour rappel appartient à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France depuis 2011.

Considérant que ce projet est en parfaite adéquation avec les objectifs du Plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 et de ses déclinaisons, notamment son PADD. Il permettra de rendre ce secteur plus attractif, proposera de nouveaux logements diversifiés et s'intégrera parfaitement dans le respect des gabarits autorisés, en offrant une nouvelle image urbaine au quartier,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre),

SOLLICITE de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération « rue des Monts » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Saisine préfectorale en
vue de la prorogation de
l'arrêté préfectoral n°
2012-104 du 18 juin 2012
déclarant d'utilité publique
l'opération Perthuis, pour
une durée de cinq ans.**

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture,
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Saisine préfectorale en vue de la prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2012-104 du 18 juin 2012 déclarant d'utilité publique l'opération Perthuis, pour une durée de cinq ans.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que l'opération Perthuis déclarée d'utilité publique par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine du 18 juin 2012, consiste en la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant une crèche de 60 berceaux, 15 logements sociaux aux étages de la crèche et un parc urbain paysager avec une aire de jeux pour enfants d'une surface d'environ 3000 m². La totalité du foncier concerné est maîtrisé par la Ville,

Considérant que ce projet ne reposait sur aucun équilibre économique et que les aménagements publics notamment du parc étaient largement sous évalués. La Ville a donc dû élaborer une programmation compatible avec la DUP, qui retrouve un équilibre économique, mais aussi s'insère mieux dans l'environnement du quartier,

Considérant que la modification du programme est donc limitée à réduire d'environ 800 m² le parc urbain d'une superficie initiale de 3000 m², en partie au profit des espaces verts dévolues à la crèche et aux logements, et à remplacer trois logements sociaux par trois logements d'intérêt général à destination des personnels d'astreinte de l'hôpital d'instruction des armées Percy,

Considérant que le programme permettra désormais de maintenir un équilibre économique à cette opération et répondra également, au-delà des besoins propres à la Ville de Clamart, aux attentes de l'Hôpital Percy en termes d'offre de logements familiaux et d'équipement de petite enfance pour son personnel ainsi qu'aux besoins propres de la Ville de Clamart en nature d'offre d'accueil petite enfance,

Considérant qu'ainsi, les objectifs de ladite DUP n'étant pas modifiés et au regard de sa validité qui arrive à son terme le 18 juin 2017, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, de proroger l'arrêté précité déclarant d'utilité publique ce projet d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, la prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté préfectoral n° 202-104 du 18 juin 2012 déclarant l'utilité publique l'opération rue Perthuis ; dont le bénéficiaire restera la Commune de Clamart.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Désignation d'un nouveau
représentant de la Ville de
Clamart au sein du
Conseil d'administration
de la SPLA Panorama
Fontenay-aux-Roses-
Clamart.

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mai 2017

Objet : Désignation d'un nouveau représentant de la Ville de Clamart au sein du Conseil d'administration de la SPLA Panorama Fontenay-aux-Roses-Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu du Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et L327-1,

Vu les lois n° 2006-872 du 13 juillet 2006 et n° 2010-559 du 28 mai 2010 qui ont créé, dans le champ du droit de l'urbanisme et de l'aménagement, les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA), à l'usage exclusif et sous le contrôle des communes et établissements publics de coopérations intercommunales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015 créant la SPLA et désignant quatre représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration,

Vu le courrier de Monsieur François Le Got adressé à Madame la Présidente de la SPLA Panorama en date du 9 mars 2017,

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur François LE GOT de ses fonctions d'administrateur de la SPLA Panorama, il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau membre pour siéger au Conseil d'administration de la SPLA Panorama,

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement Panorama Fontenay-aux-Roses-Clamart suite à la démission de Monsieur François Le Got.

Sont candidates et ont obtenu (Christine Quillery, Pierre Carrive et Marie-Christine Vandrell ne prenant pas part au vote) :

- Marie-Laure COUPEAU : 33 voix
- Françoise MORGERE : 5 voix

Est donc élue :

- Marie-Laure COUPEAU

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'un avenant
n°1 à la convention de
prestations intégrées à la
S.P.L.A. Panorama
Fontenay-aux-Roses-
Clamart pour le portage
foncier, la sécurisation, la
réalisation de travaux de
déconstruction et de
dépollution du site
Panorama à Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Approbation d'un avenant n°1 à la convention de prestations intégrées à la S.P.L.A. Panorama Fontenay-aux-Roses–Clamart pour le portage foncier, la sécurisation, la réalisation de travaux de déconstruction et de dépollution du site Panorama à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu du Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et L327-1,

Vu les lois n° 2006-872 du 13 juillet 2006 et n° 2010-559 du 28 mai 2010 qui ont créé, dans le champ du droit de l'urbanisme et de l'aménagement, les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), à l'usage exclusif et sous le contrôle des communes et établissements publics de coopérations intercommunales,

Considérant que le 9 juillet 2015, le Conseil municipal de la Ville de Clamart a acté la procédure de ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement du site du Panorama ainsi que les modalités de la concertation,

Considérant que le 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé la création de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses–Clamart, afin d'accompagner la profonde transformation urbaine et la politique volontariste de la municipalité visant à recréer une architecture à taille humaine valorisant le cadre de vie des habitants de Clamart,

Considérant que le 10 mars 2016, le Conseil municipal de la Ville de Clamart a approuvé le protocole foncier avec la société Foncière Impasse de la Tour, société filiale à 100% d'EDF SA, propriétaire du site. Ce protocole a été signé le 29 juin 2016 avec une clause de substitution de la Ville au profit d'une société publique locale d'aménagement,

Considérant que le 16 décembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Clamart a décidé de confier à la SPLA PANORAMA une mission de portage foncier, de sécurisation, de déconstruction et de dépollution du site Panorama, dans l'attente de la signature d'une concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Panorama, et a autorisé la SPLA PANORAMA à se substituer à la Ville pour l'acquisition du foncier,

Considérant que le 2 février 2017, la SPLA PANORAMA a acquis la première tranche du foncier du site Panorama auprès de la Société Foncière Impasse de la Tour et de la Ville de Clamart,

Considérant que le 15 mars 2017, la SPLA PANORAMA a lancé, en lien avec la Ville de Clamart, un appel à projets en vue de céder le foncier du site Panorama. La Ville de Clamart et la SPLA PANORAMA doivent désormais conclure un avenant à la convention signée entre les parties le 12 janvier 2017,

Considérant que par cet avenant, la Ville de Clamart confie à la SPLA PANORAMA une mission de cession de foncier du site Panorama qui consistera à conduire un appel à projets auprès des opérateurs économiques en vue de la réalisation de la programmation de la ZAC et établir avec le notaire la ou les promesses de ventes, de les signer et percevoir les sommes en conséquence,

Considérant qu'il est précisé que la signature des actes authentiques interviendra dans le cadre du traité de concession, qui sera confié par la Ville de Clamart à la SPLA PANORAMA,

Considérant que compte tenu de cette nouvelle mission, la SPLA PANORAMA est autorisée à imputer au compte conventionnel de l'opération pour couvrir ses charges de fonctionnement un montant forfaitaire de 30 000€ HT pour la cession du foncier.

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre, 2 abstentions et Messieurs François Le Got et Yves Sérié ainsi que Mesdames Christine Quillery et Sally Ribeiro ne prenant pas part au vote),

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées signée le 12 janvier 2017, afin de permettre à la SPLA PANORAMA de conduire la mission de cession du foncier du site Panorama à Clamart et d'imputer au compte conventionnel de l'opération un montant forfaitaire de 30 000 € HT pour couvrir les frais de charges correspondants.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Acquisition d'un local
commercial en
copropriété situé dans le
Centre commercial
Desprez, 27 à 37 rue Paul
Vaillant Couturier.**

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Acquisition d'un local commercial en copropriété situé dans le Centre commercial Desprez, 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L.1212-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que le centre commercial Desprez sis 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier, présente un état général de dégradation et de vacance inadmissible en plein centre-ville de Clamart. La Ville souhaite donc rénover ce centre commercial afin de lui redonner son attractivité grâce notamment à l'implantation d'une locomotive commerciale. Dans cette optique, la Ville s'est déjà porté acquéreur de plusieurs cellules commerciales situées dans cette enceinte,

Considérant que dans ce cadre, la SCI des locaux de la pharmacie représentée par Monsieur Maman, a accepté l'offre de la Ville d'acquérir à l'amiable son local commercial exploité par une officine de pharmacie, au prix de 380 000 € (évaluation France Domaine) à la condition que la vente intervienne à la dénonciation du bail du locataire au mois d'octobre 2018 et ainsi de percevoir les loyers,

Considérant que les services de France domaine ayant estimé ce local à 380 000 € avec une marge de négociation de 10 %, la Ville a donc proposé à Monsieur MAMAN, une cession dès cette année, moyennant un dédommagement des loyers à hauteur de 20 000 €, qu'il a accepté,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre et 2 abstentions),

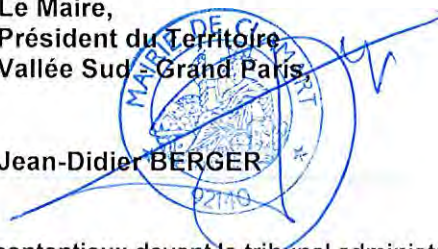
APPROUVE l'acquisition à l'amiable d'un local commercial en copropriété sis 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier – Centre Desprez, appartenant la SCI des locaux de la pharmacie représentée par Monsieur Maman au prix 400 000 € incluant le dédommagement des loyers à hauteur de 20 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Demande de permis de
construire pour les
travaux de construction
d'un marché transitoire
sur l'emplacement de
l'ancien lycée
professionnel (LEP), sis, 2
rue du Guet.**

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Demande de permis de construire pour les travaux de construction d'un marché transitoire sur l'emplacement de l'ancien lycée professionnel (LEP), sis, 2 rue du Guet.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude LAURANS, Adjoint au Maire chargé du commerce, de l'artisanat, des marchés et du développement commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.421-3, R 421-27 et R 421-28,

Considérant que suite aux travaux de démolition des bâtiments existants sur l'emplacement de l'ancien lycée professionnel sis 2 rue du Guet pour lesquels un permis de démolir a été accordé par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2017 et qu'il est proposé d'installer une halle de marché transitoire qui accueillera les commerçants pendant la durée des travaux du marché du Trosy. A cet effet, un permis de construire doit être déposé,

Considérant que la surface à construire est estimée à 3 200 m² et que les travaux sont programmés courant 2018 et seront réalisés comme suit :

- création des réseaux et d'une plateforme,
- mise en place des stands.

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 19 mai 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre et 3 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un marché transitoire, sis 2 rue du Guet à Clamart, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Demande de permis de
construire pour les
travaux de ravalement de
la partie basse de la
façade du marché de la
Fourche.**

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mai 2017

Objet : Demande de permis de construire pour les travaux de ravalement de la partie basse de la façade du marché de la Fourche.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-17,

Considérant que le marché de la Fourche, situé à l'angle de la rue Pierre Baudry et de l'avenue Victor Hugo, est construit au pied d'un immeuble comportant une copropriété de logements en superstructure sur plusieurs étages ainsi qu'un parking en infrastructure sur deux niveaux dont le premier appartient à la Ville de Clamart et le deuxième à la copropriété,

Considérant que l'emprise au sol du bâtiment est de 2 715 m² et que si le bâtiment est en bon état général, ses façades nécessitent désormais un entretien d'ampleur afin d'en maintenir l'attractivité,

Considérant que dans le cadre des travaux, il est prévu :

- un ravalement des façades du marché dans l'esprit haussmannien correspondant à l'environnement architectural du quartier,
- des travaux de réhabilitation des murets extérieurs,
- le remplacement des impostes, des châssis et des menuiseries extérieures,
- la réfection des entrées et sorties de parking,
- le remplacement des auvents d'entrée du marché coté avenue Victor Hugo,
- une amélioration des sorties de ventilations de la place du marché et aux alentours de l'escalier de sortie de secours enfin d'harmoniser architecturalement le marché et ses équipements extérieurs.

Considérant que ce projet de rénovation nécessite le dépôt d'un permis de construire et que l'objectif est de commencer les travaux au cours du troisième trimestre 2017 (délai d'exécution prévisionnel est de 8 mois) pour un montant estimatif de 400 000 € TTC,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 – services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 19 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de ravalement de la façade du marché de la Fourche situé à l'angle de la rue Pierre Baudry et l'avenue Victor Hugo à Clamart, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Autorisation de déposer
les demandes
d'autorisation
d'urbanisme pour les
travaux de restructuration
et d'extension de l'école
maternelle Rochers**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 24 MAI 2017
et de la publication
le 24 MAI 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Autorisation de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle Rochers.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L 421-1 et R.421-14,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Ville de Clamart, il est envisagé la restructuration et l'extension de l'école maternelle Rochers,

Considérant que le projet permet d'augmenter la capacité d'accueil des enfants à neuf classes de créer un centre de loisirs, une salle polyvalente, une bibliothèque, une salle informatique et un nouveau restaurant scolaire et qu'il intègre la mise aux normes complète des bâtiments tant sur la sécurité et l'accessibilité que sur les performances énergétiques,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un architecte a été désigné en février 2017 que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 5 millions € H.T pour une durée des travaux de deux ans et que le démarrage du chantier est prévu à l'été 2017,

Considérant que l'école maternelle restera en fonctionnement pendant les travaux qui s'effectueront en plusieurs phases :

- La phase I : démolition des préfabriqués existants et implantation des bungalows provisoires (2 mois).
- La phase II : construction d'un nouveau bâtiment (12 mois).
- La phase III : déménagement de l'école dans le nouveau bâtiment et restructuration du bâtiment historique (10 mois) pour une ouverture prévisionnelle à la rentrée 2020.

Considérant ainsi, que ce projet nécessite le dépôt d'un permis de démolir d'une partie des locaux pour la phase I, d'un permis de construire provisoire de 12 mois pour l'implantation de cinq classes et un dortoir en phase II et d'un permis de construire pour la construction du nouveau bâtiment en phase III,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 19 mai 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre, 1 abstention et Pierre Ramognino ne prenant pas part au vote),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de chacune des phases des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle des Rochers sise 70 rue d'Estienne d'Orves à Clamart, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,


Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Demande de déclaration
préalable pour les travaux
de création des issues de
secours à l'école
maternelle Fleury.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mai 2017

Objet : Demande de déclaration préalable pour les travaux de création des issues de secours à l'école maternelle Fleury.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-17,

Considérant que l'école maternelle Fleury, 97 rue Fleury, est un bâtiment en forme de U composé d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'une cour intérieure. Au rez-de-chaussée se trouvent trois salles de classes, le bureau de la directrice, deux dortoirs, une salle polyvalente divisée en salle de motricité, un réfectoire et un office de réchauffage. A l'étage, se trouvent des bureaux,

Considérant que le bâtiment et sa cour intérieure sont accessibles depuis la rue Fleury, par l'entrée principale de l'école et par le portail de la cour. Les autres issues donnent directement sur la cour intérieure. Les évacuations de l'école se font par l'entrée principale et par les issues donnant sur la cour intérieure,

Considérant qu'en cas d'intrusion violente depuis l'entrée principale ou par le portail ou d'un incendie venant de ces côtés, permettre l'évacuation des enfants et du personnel par une issue qui donnerait sur la rue des Vezous pourrait améliorer sensiblement leur sécurité. Il est donc envisagé la création d'une nouvelle porte d'issue de secours dans la bibliothèque ainsi qu'un petit portillon dans la clôture pour sortir rue des Vezous,

Considérant que les travaux consistent à :

- ouvrir une baie par la démolition d'une allège et la dépose d'une porte fenêtre,
- poser une nouvelle porte PVC avec un rideau métallique à commande électrique,
- percer une ouverture du muret et de la clôture en vue de poser un portillon,
- recréer des petites rampes pour faciliter la circulation.

Considérant que le but est de commencer les travaux dès que possible pour une réception en octobre 2017 et que le montant estimatif des travaux s'élève à 20 000 € TTC,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 19 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de création d'issues de secours au sein de l'école maternelle Fleury sise 97 rue de Fleury à Clamart, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Adhésion au Syndicat
Autolib' et Vélib'
Métropole, transfert de la
compétence de location
de vélos en libre-service
et adhésion à la
compétence
optionnelle « Vélib' » du
syndicat mixte Autolib' et
Velib' Métropole.**

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Adhésion au Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire chargé des transports, parkings et gare du Grand Paris Express,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5721-2 et suivants,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16,

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016,

Vu la délibération n°36/2017 du Conseil du Territoire du 28 mars 2017 relative au transfert de la compétence Autolib' à la commune,

Considérant que le périmètre de compétence du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE,

Considérant que le territoire de la Commune de Clamart est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE,

Considérant que la Commune de Clamart a la compétence Autolib' pour organiser un service public de location de véhicule électrique en libre-service,

Considérant que la Commune de Clamart a conservé sa compétence pour organiser un service public de location de vélos,

Considérant l'intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire une nouvelle solution de mobilité urbaine,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 19 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE d'adhérer au socle commun du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et d'en approuver les statuts.

DECIDE de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Autolib' et Velib' Métropole.

DECIDE d'adhérer à la compétence optionnelle « Velib' » du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018 pour l'acquisition des trois stations.

DECIDE sur proposition de Monsieur le Maire (*voté à l'unanimité par le Conseil municipal*) de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole :

Titulaire :

- **Serge KEHYAYAN**

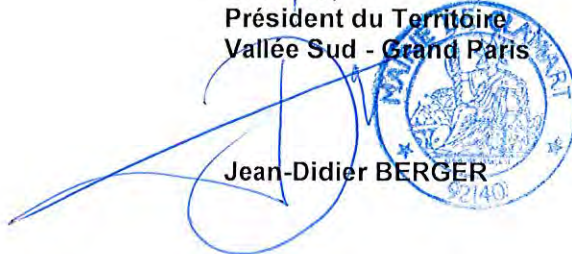
Suppléant :

- **Jean MILCOS**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Didier BERGER', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VALLÉE SUD - GRAND PARIS' around the perimeter and the number '92140' at the bottom. The center of the stamp features a small emblem.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention avec la société RTE et la Commune du Plessis Robinson relative aux conditions techniques et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des tronçons de lignes aériennes surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mai 2017

Objet : Approbation d'une convention avec la société RTE et la Commune du Plessis Robinson relative aux conditions techniques et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des tronçons de lignes aériennes surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Géraud DELORME, Conseiller municipal chargé du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article L 321-8 du Code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 31 mars 2013 fixant les critères et barème de participation mentionnés à l'article L' 321-8 du code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 31 mars 2013 instituant une nouvelle procédure de demande d'enfouissement des lignes à très haute tension, et confirmant que le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) peut participer au financement de la mise en souterrain de cet ouvrage, à la demande des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2014 portant constitution d'un groupement de commande entre la commune du Plessis-Robinson et la commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015 autorisant la Ville à signer la convention de cofinancement des études techniques et financières (CCET),

Vu la convention de cofinancement des études techniques et financières (CCET) entre les deux communes et RTE signée le 7 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2016 autorisant la Ville à constituer et à déposer le dossier d'éligibilité auprès du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie,

Vu la réponse favorable du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 2 février 2017,

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui de poursuivre cette opération, en signant avec RTE et la commune du Plessis-Robinson la convention permettant d'engager les travaux et d'en répartir le coût entre les trois entités,

Qu'ainsi la convention :

- fixe le coût prévisionnel des études approfondies et des travaux sur lequel RTE s'engage ;
- détermine la contribution financière de RTE et de chaque commune à la mise en souterrain ;
- formule des engagements complémentaires permettant la bonne réalisation du projet de mise en souterrain,

Considérant que les communes s'engagent à rembourser à RTE un pourcentage du coût prévisionnel, que ce pourcentage varie en fonction de l'âge des ouvrages et de la typologie des travaux. Conformément à l'article L 321-8 du Code de l'énergie et au barème fixé par l'arrêté du 31 mars 2013, RTE prend en charge la partie complémentaire de ce coût prévisionnel,

Considérant qu'il est prévu un montant de travaux au forfait sans actualisation. L'échéancier des paiements s'étale de 2017 à 2024. Le coût prévisionnel des prestations est estimé à 47 299 664 € HT. Ce coût couvre notamment les frais se rapportant à la phase 3 de la convention de cofinancement des études techniques signée le 3 mars 2016 soit 170 000 € HT,

Considérant que sur la base du coût estimé des études approfondies et des travaux, RTE prend en charge la somme de 13 380 251 euros HT. Le coût à la charge de la commune de Clamart s'élève à 18 434 464 € H.T. Le coût à la charge de la commune du Plessis-Robinson s'élève à 15 484 950 € HT,

Vu l'avis de la commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 19 mai 2017,

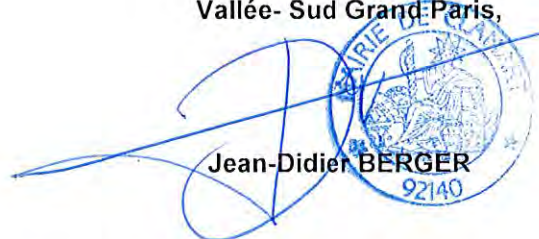
Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre),

APPROUVE les termes de la convention relative aux conditions techniques et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des tronçons de lignes aériennes surplombant les deux communes avec d'une part, RTE et d'autre part, la Commune du Plessis-Robinson.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à diligenter tous les actes afférents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire,
Vallée- Sud Grand Paris,**


Jean-Didier BERGER
92140

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention de mise à
disposition de locaux
communaux destinés à
abriter les installations du
réseau THD Seine à la
société Covage.**

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux destinés à abriter les installations du réseau THD Seine à la société Covage.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des postes et des communications électroniques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Considérant que par contrat de cession effectif au 31 mars 2017, le Département des Hauts-de-Seine a cédé à la société Covage 92 le réseau de communications électroniques THD Seine,

Considérant que dans ce contexte, la convention d'occupation des locaux communaux conclue entre le Département et la Ville a pris fin au 31 mars 2017,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir une convention afin d'en définir les modalités et notamment les locaux mis à disposition :

Commune	Adresse	Surface en m²
Clamart	GRUPE SCOLAIRE ANNE FRANCK, ALLEE DU NIVERNAIS	25
Clamart	ALLEE DU COMMANDANT DUVAL	10
Clamart	27 RUE PIERRE CORBY	10
Clamart	130 AVENUE MARGUERITE RENAUDIN	10

Considérant que la société Covage versera, au titre, de l'occupation du domaine public communal, une redevance annuelle égale à 20 € par m² occupé, montant maximum prévu par le Code des postes et des communications électroniques,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 – services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 19 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux communaux à la société Covage 92 destinés à abriter des installations du réseau THD Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention sur projet à
l'association Club Sportif
Municipal de Clamart
(CSMC) Football.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Gérard DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Club Sportif Municipal de Clamart (CSMC) Football.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Club Sportif Municipal de Clamart Football,

Considérant que le CSM Clamart Football souhaite inscrire des équipes à un tournoi international de football à Oss aux Pays-Bas, projet ambitieux permettant à 70 Clamartois, âgés de 12 à 17 ans, de se déplacer pour défendre et promouvoir les couleurs clamartaises à l'étranger,

Considérant que la nouvelle équipe dirigeante du club a pour ambition de mixer compétition sportive et ouverture vers l'extérieur pour les enfants clamartois, projet qui symbolise le redressement de l'association et la nouvelle politique sportive du club,

Considérant que le budget (frais d'inscription, hébergement, repas, transport, visites) s'élève à 15 750€,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution à l'association CSMC Football d'une subvention d'un montant de 3 500 € pour leur projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2017 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Versement d'une
subvention sur projet d'un
montant de 1 079 € à
l'association Clamart
Pétanque.**

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Versement d'une subvention sur projet d'un montant de 1 079 € à l'association Clamart Pétanque.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Clamart Pétanque,

Considérant que Clamart Pétanque est une association sportive comptant 112 adhérents qui organise des compétitions de pétanque et que pour améliorer les conditions d'accueil lors des compétitions, le club souhaite acquérir des tentes pour un montant de 2 157,30 € et sollicite la Ville pour l'accompagner dans cet investissement,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution à l'association Clamart Pétanque d'une subvention d'un montant de 1 294 € pour son projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2017 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention sur projet d'un
montant de 1 500 € à
l'association Baseball
Softball Clamart.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Gérard DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Versement d'une subvention sur projet d'un montant de 1 500 € à l'association Baseball Softball Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Baseball Softball Clamart,

Considérant que dans le cadre du développement des activités de l'association Baseball Softball Clamart au stade de la Plaine mais aussi lors de manifestations, le club souhaite acquérir un tunnel de frappe mobile et sollicite donc la Ville pour l'accompagner dans cet investissement,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Philippe Kaltenbach ne prenant pas part au vote),

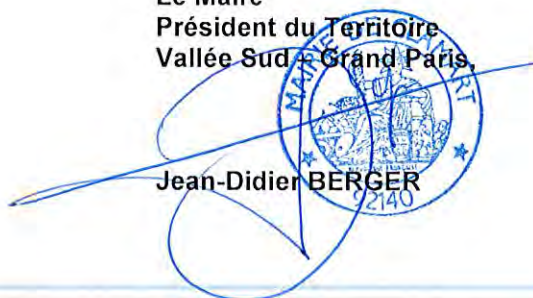
APPROUVE l'attribution à l'association Baseball Softball Clamart d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour ce projet.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2017 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Demande de subvention
auprès de la Caisse
d'allocations familiales
des Hauts-de-Seine (CAF
92) dans le cadre du
Contrat Local
d'Accompagnement à la
Scolarité (CLAS) pour
l'année scolaire 2017-
2018.**

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92) dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les centres socioculturels souhaitent poursuivre cette activité pour les élèves des écoles primaires, les collégiens, et les lycéens, pour l'année scolaire 2017/2018,

Considérant qu'en 2016/2017, 133 élèves étaient inscrits à l'activité, dont 38 enfants des écoles primaires, 67 collégiens et 28 lycéens encadrés par les équipes des centres socioculturels et que cette action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les établissements scolaires de la Ville et les parents,

Considérant que chaque année, il convient de solliciter la CAF 92 pour une demande de financement,

Vu l'avis de la Commission municipale n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, centres socioculturels du 19 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention auprès de la CAF 92 dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2017/2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service et toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Pais,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention avec le Territoire Vallée Sud – Grand Paris relative à l'organisation du festival des Petits Pois 2017.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Samia DHAMNA – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Marie-Anne BOYER – M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE – Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE – M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Approbation d'une convention avec le Territoire Vallée Sud – Grand Paris relative à l'organisation du festival des Petits Pois 2017.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LE GOT, Adjoint au Maire chargé de la culture, des jumelages, du tourisme et du patrimoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de programmation artistique présentée par le théâtre Jean Arp,

Considérant que le festival des Petits Pois, manifestation culturelle co-organisée par la Ville de Clamart et le théâtre Jean Arp, aura lieu cette année les 23, 24 et 25 juin 2017,

Considérant que la Ville de Clamart a décidé de donner plus d'ampleur à l'édition 2017 de la fête des Petits Pois et d'accueillir des spectacles d'arts de rue plus spectaculaires :

- une installation de feu par la compagnie Carabosse dans le Parc Maison Blanche le vendredi 23 juin 2017
- un spectacle chorégraphié déambulatoire et participatif The Color of time le dimanche 25 juin sur le mail de la Plaine,

Considérant qu'afin de permettre la programmation de ce type de spectacles, la Ville a décidé d'augmenter la dotation allouée à cette manifestation de 25 000 € en l'affectant au budget annexe du théâtre Jean Arp géré par le Territoire Vallée Sud Grand Paris,

Vu l'avis de la commission municipale n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec le Territoire Vallée Sud Grand Paris relative à l'organisation du festival des Petits Pois 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Adhésion de la Ville de
Clamart au réseau C-E-
A/commissaires
d'expositions associés
pour l'année 2017.

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Adhésion de la Ville de Clamart au réseau C-E-A/commissaires d'expositions associés pour l'année 2017.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association C-E-A (Commissaires d'expositions associés), fondée en 2007, a pour vocation de regrouper les personnes exerçant une activité de commissaire d'exposition d'art contemporain en France et de constituer une plateforme de réflexion, de promotion et d'organisation d'actions et de projets autour de cette activité,

Considérant que l'association C-E-A (Commissaires d'expositions associés) conduit une action d'information et de promotion de l'activité de commissaire d'exposition sur le territoire français et vers l'international afin de développer les opportunités de travail pour ses professionnels, qu'elle élabore, en concertation avec les partenaires publics, des modalités de diffusion au niveau territorial, national et international, du savoir-faire des commissaires résidant en France.

Considérant qu'ainsi, elle entend susciter chez les prescripteurs du monde artistique et culturel le désir de créer des dispositifs permettant aux commissaires d'exposition de développer et mettre en œuvre leurs projets avec les artistes (bourses, résidences, appels d'offre, etc.) et qu'en 2017, le montant de l'adhésion s'élève à 30 €,

Vu l'avis de la commission municipale n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'association C-E-A/Commissaires d'expositions associés pour un montant de 30 € par an.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2017.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Adhésion de la Ville de
Clamart à l'association
Séminaire Robert Auzelle
pour l'année 2017.

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Adhésion de la Ville de Clamart à l'association Séminaire Robert Auzelle pour l'année 2017.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'adhésion faite par l'association Séminaire Robert Auzelle, sise place des Degrés Tour Pascal B – Paris - La Défense - 92 055 La Défense Cedex,

Considérant que l'association Séminaire Robert Auzelle, fondée en 1984, a pour vocation de promouvoir l'enseignement de l'Art urbain et l'éthique du cadre de vie, pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants que chaque année, le Séminaire interpelle les élus, les professionnels et les universitaires sur une thématique relative à l'amélioration du cadre de vie en relation avec la politique publique du développement durable,

Considérant que la création et la démarche du Séminaire ont été inspirées par Robert Auzelle (1913-1983), architecte et urbaniste, il a marqué l'époque de la reconstruction, notamment par son approche basée sur la pluridisciplinarité et la concertation avec les habitants, que sa réflexion sur les finalités de l'urbanisme et de l'écologie, présente dans son œuvre écrite, est plus que jamais d'actualité,

Considérant que le Séminaire présente un caractère de service public et que ses objectifs s'inscrivent dans la mise en œuvre de la politique publique de développement durable, objectifs partagés par la Ville de Clamart dans le cadre de son développement urbain,

Considérant qu'en 2017, le montant de l'adhésion s'élève à 600 €,

Vu l'avis de la commission municipale n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association Séminaire Robert Auzelle pour l'année 2017,

PRECISE qu'une dépense de 600 € sera imputée sur le budget de la Commune prévu à cet effet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Désignation d'un nouveau
membre au sein du
Conseil de Territoire
Vallée Sud Grand Paris.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services,

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mai 2017

Objet : Désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil de Territoire Vallée Sud Grand Paris.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-6-1, L5211-6-2 et L5219-9-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPAM, et notamment le IV de l'article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe et notamment son article 59,

Vu le Code électoral et notamment ses articles 273 et suivants,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le Comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dans lequel Clamart est intégrée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant avis sur le projet de périmètre ainsi que sur le siège du futur établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris,

Vu la démission de Monsieur François Le Got en date du 9 mars 2017,

Considérant que la Commune de Clamart est représentée par onze conseillers territoriaux,

Considérant que par délibérations en date du 16 décembre 2015, le Conseil municipal a procédé à la désignation d'un conseiller métropolitain et des conseillers territoriaux,

Considérant que suite à la démission, par courrier en date du 9 mars dernier, de Monsieur François Le Got, de son siège de conseiller territorial, il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au sein du Conseil de Territoire Vallée Sud Grand Paris,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de Territoire Vallée Sud Grand Paris suite à la démission de Monsieur François Le Got.

Sont candidats et ont obtenu : (Pierre Carrive et Marie-Christine Vandrell ne prenant pas part au vote) :

- Yves SERIE : 35 voix
- Pierre RAMOGNINO : 6 voix

Est donc élu :

- Yves SERIE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Mise à disposition par la
Ville de Clamart, d'un
jardinier, adjoint
technique territorial
principal de 2^{ème} classe,
auprès de la présidence
de la République.

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services.

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mai 2017

Objet : Mise à disposition par la Ville de Clamart, d'un jardinier, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, auprès de la présidence de la République.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux (articles 19 à 21),

Considérant la demande de renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Guillaume Marie, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, par la présidence de la République,

Considérant le courrier de Monsieur Guillaume Marie, sollicitant le renouvellement de sa mise à disposition au sein du service des espaces verts de la présidence de la République,

Considérant que la Ville de Clamart a émis un avis favorable à la mise à disposition de son agent dans les effectifs de la présidence de la République,

Vu l'avis de la commission municipale n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Guillaume Marie au profit de la présidence de la République, du 14 mai 2017 au 31 août 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de l'intéressé auprès de la présidence de la République.

PRECISE que la Ville de Clamart continuera à verser l'intégralité de sa rémunération à Monsieur Guillaume Marie contre remboursement par la présidence de la République.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris.

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 18 mai 2017, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Rémunération des congés
d'un agent municipal,
ATSEM 1^{ère} classe titulaire
à l'occasion de son départ
en retraite.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 14) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD (jusqu'au point 11) - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Françoise MORGERE - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (jusqu'au point 18) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 12)
Mme Marie-Hélène EVRARD	à Mme Claude CHAPPEY (à compter du point 12)
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
M. Fabrice LAMAIN	à Mme Michelle BLANC
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Sylvie DONGER
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE
M. Philippe KALTENBACH	à M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 19)

ABSENTS : M. Mathieu CAUJOLLE - M. Christian DELOM.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 01 JUIN 2017
et de la publication
le 01 JUIN 2017
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services

Isabelle RONAN

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2017

Objet : Rémunération des congés d'un agent municipal, ATSEM 1^{ère} classe titulaire à l'occasion de son départ en retraite.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que Madame Maryse Fontanges a sollicité son départ à la retraite le 1^{er} septembre 2016,

Considérant que Madame Maryse Fontanges a été placée en maladie professionnelle, après avis du comité médical du 18 février 2008 au 31 août 2016,

Considérant que l'intéressée a été mise à la retraite pour invalidité, après avis de la Caisse nationale de retraite des collectivités locales (CNRACL), à compter du 1^{er} septembre 2016 et n'a donc pas pu de ce fait bénéficier de ses congés annuels en 2015 et 2016,

Considérant que l'intéressée peut prétendre à un reliquat de 40 jours de congés,

Considérant qu'il convient de verser une indemnité compensatrice à Madame Maryse Fontanges,

Vu l'avis de la commission municipale n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer les congés annuels non pris avant sa date d'admission à la retraite à Madame Maryse Fontanges, ATSEM de 1^{ère} classe.

PRECISE que l'indemnité compensatrice portera sur 40 jours de congés relatifs aux années 2015 et 2016.

DIT que la rémunération susmentionnée est affectée au chapitre 012, nature 64 118 de la collectivité sur les crédits du budget Communal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

